

POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de Brest

OPERATION : SPL 3030 PÔLE VAUBAN – Equipement de quartier

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHE :

Objet de l'opération de travaux : Construction du bâtiment du patronage laïque de Recouvrance à Brest

Cette opération de travaux est divisée en 15 lots. **Seuls les lots 2, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15** définis à l'article 1.1 font l'objet de la présente consultation.

D'autres consultations seront lancées de manière concomitante mais selon d'autres procédures :

Une consultation a déjà été lancée pour le seul lot 1. Le marché a été attribué.

Une consultation sera lancée pour les lots relevant de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP). Cette consultation concernera les lots 3, 5, 7 et 8.

Maître de l'ouvrage : Ville de Brest

Adresse : 2 rue Frézier 29200 Brest

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : BMa SPL

Adresse : 9 rue Duquesne CS23821 29238 Brest Cedex 2

Date limite de réception des offres : Mercredi 18 novembre 2026

Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les vendredis : 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 Nature et étendue des travaux	3
1.2 Décomposition en tranches	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	4
La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :	4
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l’analyse des candidatures après analyse et classement des offres.	4
2.2 Intervenants	4
2.3 Contenu du dossier de consultation.....	4
2.4 Variantes.....	5
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Mode de dévolution	6
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	6
2.9 Réalisation de prestations similaires	6
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1 Eléments à fournir au titre de la candidature	7
4.2 Eléments à fournir au titre de l’offre	9
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	11
5.1 Critères de jugement des offres	11
5.2 Vérification de la situation de l’attributaire	13
ARTICLE 6 - CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS.....	14
6.1 Conditions de la dématérialisation	14
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	14
ARTICLE 7 – ACTION D’INSERTION PROFESSIONNELLE	15
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

L'opération de travaux a pour objet : Construction du bâtiment du patronage laïque de Recouvrance

Lieu d'exécution : 2 rue Laurent Legendre - 29200 Brest

Cette opération de travaux est divisée en 14 lots **mais seuls les lots 2, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font l'objet de la présente consultation**. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°1 : Désamiantage Curage Déconstruction

Lot n° 2 : Terrassement Gros œuvre Charpentes

Lot n°3 : Couverture Etanchéité

Lot n°4 : Menuiseries extérieures

Lot n°5 : Métallerie - Serrurerie

Lot n° 6 : Cloison Doublage Faux Plafonds

Lot n°7 : Menuiseries int. Bois – Agencement

Lot n°8 : Revêtement sols souples

Lot n°9 : Revêtement sols durs – Faïence

Lot n° 10 : Peinture - Nettoyage

Lot n°11 : Chauffage ventilation Plomberie

Lot n°12 : Courants Forts – Courants Faibles

Lot n° 13 : Appareil élévateur

Lot n°14 : Terrassement VRD

Lot n°15 : Aménagements paysagers

Le lot 1 a déjà fait l'objet d'une consultation. Le marché a été attribué.

Les lots 3, 5, 7 et 8 feront l'objet d'une consultation concomitante à la présente consultation, mais en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Les conditions d'exécution **des lots faisant l'objet de cette consultation** comporteront des éléments à caractère social et notamment des clauses d'insertion visant la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage.

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 7.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : Mars 2027

Reconduction : le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert (art. R2161-2 à R2161-5 du CCP)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : RAUM Mandataire du groupement BMF – BATISERF – POUGET CONSULTANTS – ROUX - JANKOWSKI – ATELIER LIEU-DIT – ALHYANGE – OMEGA ALLIANCE – SOBRETEC.

Titulaire d'une mission de type loi MOP ainsi que des missions complémentaires suivantes :

MC1 : Assurer le rôle de maître d'œuvre pour la déconstruction des bâtiments existants

MC2 : Participation à la cellule de synthèse

MC3 : Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, des coûts de consommation en énergie primaire ainsi que le bilan carbone des nouvelles installations (en phase APD et PRO, et au stade AOR avec la vérification des DOE) :

MC4 : Qualité environnementale comprenant Simulation Thermique Dynamique + facteur lumière jour

MC5 : Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

MC6 : Assistance, information des usagers

MC7 : Coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre (ex : concessionnaires)

MC8 : Mesures acoustique en AOR

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à DEKRA..... Mission : LP+SEI+PS+HAND+GTB+Pha+TH+VIEL+Consuel

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à BMF.

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude : APAVE

Pour la phase travaux : APAVE

e) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à SOBRETEC.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement valant CCAP
- les annexes administratives (DC1, DC2, attestation sur l'honneur, DC4)
- le cadre de mémoire technique
- le cadre de mémoire environnemental

- Le CCP Insertion
- Le CCTP de l'ensemble des lots et ses éventuelles annexes
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et le projet de règlement du CISSCT.
- Les pièces graphiques du dossier
- Le tableau de surface
- La notice de sécurité
- La notice d'accessibilité
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le plan de principe d'installation de chantier
- La note d'organisation de chantier
- L'arrêté du PC et ses attendus
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Les Déclaration de Travaux ainsi que le plan de détection des réseaux enterrés existants (investigations complémentaires réalisées en novembre 2025)
- Le rapport de levée de doute pollution des sols
- Etude géotechnique G2 PRO (OVA1.PO161.0002 Version A)
- Plan topographique (mai 2024)

2.4 Variantes

La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

Les lots 6 et 14 comportent chacun une variante exigée décrite au CCTP.

La présentation de la variante exigée est obligatoire. L'absence de proposition des variantes exigées conduira au rejet de l'offre car celle-ci sera considérée comme incomplète et donc irrégulière.

➤ Présentation de la variantes exigée :

Exigences minimales requises : la variante exigée devra être conforme aux exigences définies dans le cahier des charges.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La remise de la variante exigée sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les lots 4, 10, 11, 12, 13 et 14 comportent des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement et dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour un nombre maximal de 2 lots.

Le nombre maximal de lots pouvant être attribués au même soumissionnaire est fixé à 2.

Pas de possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats pour les lots n°2 et 14 doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Mardi 13 octobre 2026, soit le matin de 10h30 à 12h00, soit l'après-midi de 14h00 à 15h30.

Ou

Mardi 3 novembre 2026, soit le matin de 10h30 à 12h00, soit l'après-midi de 14h00 à 15h30.

Au préalable (au plus tard 2 jours avant la date de la visite) chaque candidat devra adresser à BMA (via l'adresse mail suivante valerie.cabart@brest-bma.fr) un mail précisant la visite à laquelle il souhaite se rendre.

Il est précisé que seules 2 personnes par entreprise soumissionnaire sont admises à la visite

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du CCP, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement sous format dématérialisé via le profil acheteur.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://services.megalis.bretagne.bzh/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <https://services.megalis.bretagne.bzh/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de hotline technique MEGALIS au 02 23 48 04 54.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

4.1 Eléments à fournir au titre de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2 ➤ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2147-7 à L2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Toutefois, des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Capacités économiques et financières :

- chiffre d'affaires des 3 dernières années en fonction de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, si les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière ;

- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

- Capacités techniques et professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;

- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 ➤ et 3 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature les candidats pourront faire usage des formulaires suivants :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat)
- Déclaration sur l'honneur

- **Acte spécial de sous-traitance**

Ces pièces sont fournies avec le dossier de consultation des entreprises.

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2147-7 à L2141-11 du CCP ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 Éléments à fournir au titre de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre"** :

1 ➤ Un projet de marché comprenant :

- **Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP** dûment complété pour valoir offre de prix

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement valant CCAP sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- **La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires** (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE (Document à remettre impérativement aux formats pdf et Excel (comportant les formules de calcul).)
- **Projets avec variantes** : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant : la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

2 ➤ Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Le cadre de mémoire technique joint en annexe de l'acte d'engagement est obligatoire. Le candidat n'est pas autorisé à utiliser un autre format sous peine de voir son offre rejetée.

Sous-critère 1 : Qualité et soin apportés dans la rédaction de l'offre ;

Ce document comprendra :

Sous-critère 2 : Les moyens humains et matériels

- Fourniture de l'organigramme général de la société, de l'organigramme chantier, des CV des principaux intervenants, identification des sous-traitants pressenti ;
- Effectifs compatibles avec les travaux à réaliser (nombre et compétences) ;
- Encadrement de chantier adapté aux travaux : expérience, présence permanente ou fréquente, expériences sur des projets d'envergure et de technicité au moins équivalents. **Il est expressément demandé le nom et le poste de la personne représentant le mandataire du groupement qui sera présente en réunions de chantier (CV à joindre). Un interlocuteur opérationnel unique tout le long du chantier est exigé :**
- Matériels et équipements spécifiques proposés pour le chantier ;
- Bureaux d'études adaptés au projet (en interne ou en sous-traitance) : maîtrise des outils numériques demandés, expérience sur des projets de rénovation lourde et/ou démolition reconstruction, expérience sur des projets de complexité au moins équivalent.

Sous-critère 3 : Méthodologie

- Description de la méthodologie d'intervention et des modes opératoires :
- L'organisation du chantier et intégration des contraintes de planning (fourniture d'un planning y compris études, délai de fabrication, d'approvisionnement ...), démontrant la compatibilité avec les délais demandés aux études d'exécution, aux conditions de fabrication, d'approvisionnement, d'échantillonnage, de prototypage, de mise en oeuvre sur site, de réglage et essais de fin de travaux.
- Méthodologie concernant les interfaces avec les autres lots
- Démarche qualité : Moyens mis en oeuvre par l'entreprise pour assurer la qualité du chantier (description des procédures d'auto-contrôle sur le chantier, points d'arrêt, de contrôle, suivi et communication vers le maître d'oeuvre et le Maître d'ouvrage.
- Fourniture des fiches produits et conformité avec le CCTP lorsque l'entreprise propose un matériel ou matériau différent mais équivalent à ce qui est prescrit au CCTP

Sous-critère 4 : Sécurité du chantier

- Mesures pour la sécurité à l'intérieur du chantier ;
- Gestion des flux véhicules pour l'accès à et aux abords du chantier.

3 ➤ Mémoire environnemental sur les dispositions environnementales mises en oeuvre par le candidat dans le cadre du marché

Le cadre joint en annexe de l'acte d'engagement est obligatoire. Le candidat n'est pas autorisé à utiliser un autre format sous peine de voir son offre rejetée.

Performance environnementale de l'offre – gestion des déchets de chantier :

L'offre sera appréciée au regard de la performance environnementale proposée par le soumissionnaire pour prévenir, trier, évacuer, valoriser et assurer la traçabilité des déchets générés ou rencontrés dans le cadre de l'exécution des travaux.

Le candidat complète le cadre de mémoire environnemental joint au dossier de consultation et décrit les dispositions spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre pour le chantier.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage

Le mémoire technique (critère 2) ne devra pas dépasser 20 pages A4 maximum (hors annexes telles que les organigrammes, CV et éventuelles fiches produits....).

La note méthodologique relative aux dispositions environnementales (critère 3) ne devra pas dépasser 3 pages A4 maximum.

Il ne sera pas tenu compte des éventuelles pages supplémentaires dans l'analyse.

Le mémoire justificatif et la note méthodologique devront être présentés selon les cadres fournis dans le dossier de consultation.

Leur absence entraînera le rejet de l'offre et celle-ci sera déclarée irrégulière.

4 ➤ Le cas échéant, l'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 Critères de jugement des offres

L'acheteur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures comme le permet l'article R2144-3 du CCP.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

CRITERE	PONDERATION
PRIX	45 %
VALEUR TECHNIQUE	50 %
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	5 %

➤ Le critère prix sera noté de la façon suivante : les offres seront notées de 1 à 45 points.

L'offre la moins élevée sera affectée de la note maximale de 45 points.

Les autres offres seront affectées d'une note résultant de la formule indiquée ci-après :

$$Np = 45 \times (P1/P)$$

où P1 est égal au montant de l'offre la moins-disante, et P est égal au montant de l'offre analysée.

➤ Le critère valeur technique (note méthodologique) sera évalué sur 50 points décomposés de la façon suivante :

Sous-critère 1 : Qualité et soin apportés dans la rédaction de l'offre

5 points

Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels	15 points
Sous-critère 3 : Méthodologie	25 points
Sous-critère 4 : Sécurité du chantier	5 points

➤ Le critère environnemental sera évalué sur 5 points :

Performance environnementale de l'offre – gestion des déchets de chantier	5 points
---	----------

La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de manière précise le chantier faisant objet de cette consultation. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

➤ Rectification des offres :

- Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre.
- En cas de discordance entre les indications portées dans l'acte d'engagement et celles portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront.
- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat admis à remettre une offre devront produire, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces énumérées ci-après :

- Attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales des candidats à une commande publique au moins égale à 5 000 € HT (= attestation de vigilance) datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- En application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, la liste nominatives, datant de moins de 6 mois, des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail ou une attestation sur l'honneur déclarant que le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers ;
- Le cas échéant :
 - En cas de groupement : pouvoir(s) du(des) cotraitant(s) au mandataire ;
 - Si l'entreprise candidate compte plus de 50 salariés : PV de la réunion du CSE concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
 - Si le candidat est soumis à cette obligation : un certificat en cours de validité attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage intempéries ;
 - Si le candidat est soumis à cette obligation : attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès ;
 - Pour les entreprises établies à l'étranger :
 - en cas d'emploi de travailleurs détachés, le candidat devra fournir les documents visés à l'article R.1263-12 du code du travail et devra préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et devra désigner un représentant en France ;
 - une attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés étrangers ;
 - Attestation d'assurance décennale.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique via le profil acheteur.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://services.megalys.bretagne.bzh> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique MEGALIS au 02 23 48 04 54.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

BREST METROPOLE AMENAGEMENT A l'attention de Monsieur Philippe COU 9, rue Duquesne – CS 23821 – 29238 BREST cedex 2 Offre pour : construction du bâtiment du patronage laïque de Recouvrance à Brest Entreprise : Lot : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 – ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le présent marché comporte des conditions d'exécution comprenant des éléments à caractère social destinés à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le titulaire du marché s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle dite « Clause d'insertion professionnelle » en faveur des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5 % minimum du temps total de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations. La détermination du nombre d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des dispositions relatives à cette action d'insertion professionnelle figurent dans le Cahier des Clauses Particulières spécifique à l'« Action d'insertion professionnelle ».

- Dispositions relatives à la remise des plis

Les candidats n'ont pas à remplir de documents spécifiques relatifs à l'action d'insertion au stade de la remise des plis car l'action d'insertion constitue une condition d'exécution du marché et non pas un élément de l'offre.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de la clause d'insertion sont déterminées uniquement lors de la phase de mise au point du marché.

Seul le titulaire pressenti sera tenu de renseigner une annexe à l'acte d'engagement « Action d'insertion professionnelle », lors de la phase de mise au point du marché.

Dans cette annexe « Action d'insertion professionnelle le titulaire indiquera les modalités de réalisation de l'action d'insertion (embauche directe, recours à une entreprise de travail temporaire...) et désignera le référent chargé du suivi de l'action au sein de l'entreprise.

Cette annexe peut être demandée auprès de Brest Métropole Aménagement par mail à valerie.cabart@brest-bma.fr

Suite à l'attribution du marché et préalablement à sa signature et sa notification, le titulaire pressenti recevra par fax l'annexe à l'Acte d'Engagement, relative à l'action d'insertion professionnelle.

Il disposera alors d'un délai de 5 jours francs à compter de sa réception pour retourner cette annexe, renseignée et signée, à la Collectivité. A défaut de la fourniture de cette annexe dans le délai indiqué ci-dessus, l'offre pourra être rejetée, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard le 04 novembre 2026 - 12h00 via la plateforme de dématérialisation : <https://services.megalis.bretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A Brest le 1^{er} octobre 2026

Le mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.